



DOSSIER N° DP 56258 22 T0144
dossier déposé le 12/12/2022 et complété le
12/01/2023

De	Monsieur Guy ROQUETTE	Sur un terrain sis	10 RUE DU TREHO 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	10 rue du Trého 56470 LA TRINITE-SUR-MER	Cadastré	AK269
Pour	Création d'une piscine	SURFACE DE PLANCHER	Existante : m ² Créée : m ² Démolie : m ²

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 01/02/2023 à Monsieur Guy ROQUETTE pour la création d'une piscine,
Vu la demande de retrait en date du 25/09/2024 formulée par Monsieur Guy ROQUETTE,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

ARRETE

Article unique : La déclaration préalable susvisée est **RETIREE**.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 17 octobre 2024
Pour le maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme

Christian TRAVERT



Date d'affichage du dépôt :
Transmis au contrôle de légalité le : 18 OCT. 2024

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).